Entrée en vigueur dès le 01.05.2020 (Actuelle)

Document généré le : 16.08.2023

DÉCRET 172.117
ratifiant la composition de la Commission de prospective (DCPro)

du 4 février 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] La composition de la Commission de prospective, selon liste annexée, est ratifiée par le Grand Conseil.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Annexes

1. Annexe 1

Annexe 1

ANNEXE 1

Liste de la composition de la commission de prospective

(Article 4 alinéa 1 du règlement sur la Commission de prospective - RCPro)

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat
Mme Cesla Amarelle, cheffe du DFJC
M. Pascal Broulis, chef du DFIRE
M. Vincent Grandjean, chancelier
Mme Nouria Hernandez, rectrice de l'Université de Lausanne
M. Martin Vetterli, président de l'EPFL
Mme Catherine Hirsch, directrice de la HEIG-VD
M. Gilles Imhof, directeur de Statistique Vaud

Membres (trois) désignés par le Conseil d'Etat

Mme Nathalie Nyffeler, professeure à la HEIG-VD et responsable de la filière Msc HES-SO Innokick, une formation à l'innovation intégrée en entreprise

M. Frédéric Herman, professeur et doyen de la faculté des géosciences et des sciences de l'environnement de l'Université de Lausanne

M. Thomas David, professeur à la faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne et a dirigé le collège des humanités de l'EPFL.